

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-304**

RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE CONTENU DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village pour répondre à des besoins en espace industriel et commercial;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises existantes en pleine expansion doivent se relocaliser en raison de l'exiguïté du terrain où elles sont implantées et deux autres veulent s'implanter à Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

CONSIDÉRANT que les terrains zonés industriels disponibles sont, soit entourés d'usages résidentiels ou soit trop petits pour répondre aux besoins des entreprises qui sont à la recherche de terrains dans cette municipalité;

CONSIDÉRANT que pour accueillir de nouveaux commerces, il ne reste qu'environ 5 000 mètres carrés dans la zone blanche actuelle;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation est situé entre le village et l'autoroute 20, permettant ainsi de limiter la circulation de véhicules lourds dans la zone urbaine;

CONSIDÉRANT que la superficie visée permettra de développer l'équivalent de quatre (4) terrains voués à des fins commerciales ainsi qu'une dizaine (10) de terrains à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que le nouveau secteur à développer sera desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 7 juin 2000 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué, par le présent règlement **MRC-304**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante:

**ARTICLE 1.** Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, que l'on retrouve à la page 89 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "VILLAGE ET PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL". Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

PROJET ADOPTÉ LE : **7 juin 2000 par la résolution no mrc5475/00**

ADOPTÉ LE : **9 août 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5534/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 29 août 2000

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier